

Régie Interne 2022-2023 Service de garde



1. Cadre de vie

Le cadre de vie du service de garde de *La bande animée* est en cohérence avec les valeurs et le code de vie de l'école Bruno-Choquette. Ainsi, l'élève doit contribuer par ses comportements et ses paroles au maintien d'un milieu sain, sécuritaire et respectueux.

Un programme d'activités est offert pour les enfants du préscolaire et du primaire comprenant des arts plastiques, des jeux de société, des activités sportives, de la cuisine, des jeux coopératifs et autres, dans une ambiance récréative et chaleureuse. Pour le détail des activités, vous pouvez consulter le babillard à l'entrée du service de garde.

2. Inscription et frais de garde : Pour bénéficier du service de garde, l'enfant doit obligatoirement être inscrit.

Vous devez remplir la fiche d'inscription et déclarer les renseignements de base, les renseignements médicaux, les autorisations et périodes de présence. Les périodes de fréquentation déclarée sur le formulaire seront facturées, et ce, même durant les absences de l'élève.

Les parents sont invités à inscrire leurs enfants le plus rapidement possible et d'assurer la présence de ceux-ci le 30 septembre 2022, jour de prise de présence officielle.

Statut régulier : Enfant qui est inscrit et qui fréquente le SDG au moins deux périodes par jour, pour un minimum de trois jours par semaine. Tarif : 8.55\$ par jour. Dans le respect des encadrements du ministère de l'Éducation, le tarif est sujet à changement.

Statut sporadique : Enfant qui est inscrit et qui fréquente le SDG sur une base régulière ou non et dont la fréquentation ne correspond pas à la définition de fréquentation régulière. Ce statut n'est pas financé par le ministère.

Tarif : 15\$ par jour

ou

A.M. 6\$ Midi : 4\$ P.M. : 8\$.

Inscription pour les journées pédagogiques :

Tous les enfants peuvent bénéficier du service de garde lors des journées pédagogiques, mais l'inscription doit se faire dans le respect d'un délai minimum de 72 heures avant chaque journée pédagogique. Ce délai vise à soutenir l'organisation et la planification des journées pédagogiques (nombre d'éducatrices pour respecter les ratios, sorties ou activités, transport, etc.). Des sorties éducatives peuvent être organisées lors des journées pédagogiques.

Le tarif pour les journées pédagogiques est de 16\$ + les frais d'activité, le cas échéant.

Tous les frais liés aux journées pédagogiques (frais de garde et activité) seront facturés si l'absence de votre enfant n'a pas été déclarée dans les délais définis (min. 72 heures avant la journée pédagogique), et ce, même si l'absence est due à des circonstances imprévisibles (maladie ou autre).

Pour modifier les périodes de fréquentation déclarées dans la fiche d'inscription, vous devez **OBLIGATOIREMENT** téléphoner au 450-347-1242 poste 5499 pour obtenir une confirmation de la part de la responsable du SDG, madame Lucie Gosselin. Il faut prévoir un délai de 24 heures pour profiter d'une nouvelle période de garde.

3. Modification de l'inscription

Pour modifier l'inscription (changement de statut, départ, etc.), les parents doivent aviser la technicienne du service de garde **deux semaines à l'avance** par écrit. L'enfant peut fréquenter le service de garde pendant les jours associés au préavis et cette période sera facturée aux parents.

4. **Le personnel et le ratio** : Le ratio est d'un éducateur (éducatrice) pour 20 enfants.

5. **Jours, heures d'ouverture et de fermeture** : du lundi au vendredi
6h30 - 7h50 11h40 - 13h00 15h10 - 18h00

Le service de garde est offert pendant les jours de classe et lors des journées pédagogiques en cours d'année. Si les inscriptions sont suffisantes, le service de garde peut être offert durant la semaine de relâche et les journées pédagogiques du début et de la fin de l'année. Des sondages seront réalisés pour recenser les besoins de garde durant les journées pédagogiques du début et de fin d'année, ainsi que pour la semaine de relâche. Quelques semaines à l'avance, les parents seront informés de l'ouverture ou de la fermeture du service de garde durant ces périodes. Le tarif journalier pour la semaine de relâche est de 25\$/jour.

6. Les procédures d'arrivée et de départ

À moins d'une entente **écrite** entre le parent et le service de garde, l'enfant doit être accompagné à son arrivée. À la fin de la journée, le parent doit signaler le départ de son enfant à l'éducatrice ou l'éducateur à l'accueil. Le **parent doit remettre une entente écrite** à la responsable du service de garde afin que son enfant puisse arriver et partir seul. Une autre personne que le parent peut récupérer un enfant du service de garde. Le cas échéant, le parent doit aviser la technicienne ou l'éducatrice de l'enfant par écrit ou par téléphone (poste 5499).

L'école n'est pas responsable des enfants qui se présentent avant l'heure d'ouverture, soit avant 6h30.

7. Absence

Vous devez informer le personnel du service de garde par écrit ou par message téléphonique au 450-347-1242 poste 5499 de toute absence.

- En cas de maladie : le jour même
VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE VOUS DEVEZ **ÉGALEMENT** SIGNALER L'ABSENCE DE VOTRE ENFANT AUPRÈS DU SECRÉTARIAT DE L'ÉCOLE AU POSTE 5418.
- En cas de modification liée à la fréquentation : 2 semaines à l'avance
- En cas de départ : 2 semaines à l'avance
- En cas d'annulation pour une journée pédagogique, vous devez nous en informer au moins 72 heures à l'avance pour ne pas avoir à payer les frais associés à cette journée.

8. Modalités de paiement

Les frais de garde sont facturés au début du mois et doivent être acquittés avant le dernier jour ouvrable du mois en cours. Les chèques sont faits au nom du CSSHR. Le parent qui préfère payer par chèque ou en argent comptant doit remettre le tout dans une enveloppe cachetée et identifiée (au nom de l'enfant et du parent payeur) à la technicienne qui vous remettra un reçu. Si toutefois elle n'est pas disponible, vous pouvez la mettre dans la boîte verrouillée annexée à sa porte de bureau.

Les paiements par internet sont à privilégier si vous êtes un client des institutions bancaires suivantes : Banque Laurentienne, Banque Nationale, Banque de Montréal, Banque Royale et Desjardins.

9. Retards de paiement et chèque sans provision

Dans le cas où le solde resterait impayé à la date d'échéance, à moins d'une entente avec l'école, l'enfant se verra refuser l'accès au service de garde jusqu'au paiement complet par chèque certifié ou argent comptant. Si le paiement est fait par internet, une copie d'écran confirmant la transaction pourrait être exigée.

Le solde doit être payé dans les 30 jours après réception de la facture.

Des frais de 40.00\$ sont facturés pour chaque chèque sans provision.

Après le 2^e avis de chèque sans provision, l'enfant perdra son accès au service de garde. Il pourra réintégrer le service de garde lorsque le compte sera réglé. Par la suite, les paiements devront être effectués en argent comptant, mandat-poste ou par internet.

10. Relevés fiscaux

Un reçu au fédéral vous sera remis annuellement **au nom du parent payeur** pour les frais de garde des enfants à statut régulier et sporadique, pour les frais de garde des journées pédagogiques, pour les retards facturés et pour la semaine de relâche.

Un reçu au provincial vous sera remis annuellement **au nom du parent payeur** pour les frais de retard, pour la semaine de relâche et pour les frais de garde des enfants à statut sporadique.

* **Note importante** : advenant un retard de paiement, les montants payés après le 1^{er} février 2023 qui concernent les factures de l'année fiscale 2022 ne seront pas inclus dans vos relevés fiscaux.

11. Respect de l'horaire et retard

Le parent qui vient chercher son enfant après les heures d'ouverture devra payer une pénalité de 1.00\$ par minute de retard. Une feuille de retard attestant l'heure d'arrivée devra être signée par le parent et l'éducatrice. Les retards fréquents pourraient mener vers le retrait du service de garde.

Si vous prévoyez arriver en retard, veuillez le signaler au service de garde par téléphone **347-1242 # 5499.**
(Après 15h00)

N.B. L'heure figurant à l'horloge du service de garde fera office de point de référence.

12. Procédures en cas d'urgence

Lors d'un événement d'urgence, les enfants seront transportés dans un endroit approprié et sécuritaire. Chaque parent doit prévoir un endroit où l'enfant pourra aller en cas de tempête, panne d'électricité, de chauffage ou autre. En cas de mauvaise température, vous devez syntoniser la station radiophonique Boom FM 104,1, les postes d'informations télévisées ou la page Facebook de l'école et du centre de service. **Lorsque l'école est fermée, le service de garde l'est aussi.**

13. Aide aux devoirs

Les élèves de la 1^{re} à la 6^e année peuvent faire leurs devoirs au service de garde. Cependant, l'encadrement lié aux devoirs et aux leçons demeure la responsabilité du parent.

14. Maladie / médication / accident

Il est fortement recommandé aux parents d'un enfant malade de le garder à la maison. L'enfant qui devient malade en cours de journée sera retourné à la maison. En cas d'accident, la politique de l'école s'applique : blessure légère, intervention de l'éducatrice et message aux parents. En cas de blessure grave : Les parents seront informés et l'enfant sera conduit en ambulance à l'hôpital.

À l'exception des pompes pour contrôler l'asthme, les médicaments sont gardés sous clé. Certains enfants doivent conserver avec eux un auto-injecteur d'adrénaline. Les autres auto-injecteurs sont conservés au secrétariat. Le parent doit compléter et signer **un formulaire d'autorisation pour autoriser l'administration de médicaments.** Les médicaments doivent être remis en main propre à la

technicienne ou à l'éducatrice dans son contenant original indiquant la posologie à administrer à l'enfant.

15. Assurance responsabilité

Le centre de service scolaire détient une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant sa responsabilité, au fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. La majorité des accidents survenant aux élèves ne sont pas couverts. Nous vous invitons donc à prévoir une police d'assurance-accident.

(Voir agenda PE-3)

16. Les effets personnels des enfants

Le service de garde n'est pas responsable des effets personnels perdus ou brisés ainsi que des vêtements perdus ou tachés. Nous vous demandons de bien identifier le matériel de votre enfant. Aucun objet personnel de la maison (jeux, jouet, bille, etc.) n'est permis sauf pour une activité spéciale planifiée et annoncée.

17. Les repas

Les élèves n'ont pas accès à un four à micro-ondes pour réchauffer leur repas. Les repas chauds peuvent être servis dans des contenants de type *Thermos*. Les friandises, les boissons gazeuses ou énergisantes ne sont pas permises au service de garde.

Si votre enfant prend son petit déjeuner au service de garde, vous devez fournir son repas. Il peut aussi s'inscrire au Club des petits déjeuners.

18. Règles à respecter

- Je circule calmement dans l'école.
- Je me respecte, je respecte les pairs, les consignes de l'adulte, je prends soin de mon environnement, je respecte les zones de jeux, je respecte l'horaire et je fais preuve de civisme.

Voir *Code de vie* dans l'agenda (PE-4).

L'enfant qui ne se conforme pas aux règles :

Le parent est avisé verbalement (1^{er} avis);

Le parent et la direction sont avisés par écrit (2^e avis);

Si les comportements inadéquats persistent (3^e avis), le parent et la direction sont avisés par écrit et l'enfant sera retiré du service de garde pendant une durée de 3 jours;

Si les comportements inadéquats persistent davantage, l'enfant pourrait se voir retirer définitivement du service de garde.

Numéro de téléphone pour rejoindre le service de garde :

(450) 347-1242 poste 5499 entre 8h30 et 15h00